

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion téléphonique du 30 juin 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CRESSON, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET, TOUTAIN

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison. Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait du club visiteur (cf Article 6 de l'Annexe 8 des Règlements Particuliers de la LFHF).

- Mail de **AS PAYS NESLOIS U18** qui s'est déplacé à **SAINS/ST FUSCIEN** et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 51 kms X 4 € = 204 €

La somme de 204 € sera mise au débit du compte de **SAINS/ST FUSCIEN** pour créditer celui de **PAYS NESLOIS**

- Mail de **FIENVILLERS FC Senior D6** qui s'est déplacé à **MILLENCOURT en PONTHEIU 2** et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 26 kms X 4 € = 104 €

La somme de 104 € sera mise au débit du compte de **MILLENCOURT en PONTHEIU** pour créditer celui de **FIENVILLERS**

- Mail de **ROSIERES US** contestant le débit de 321 € de son compte au profit de **CAYEUX FUTSAL** : Rosières a bien forfait le 19 mars à Cayeux et Cayeux s'est bien déplacé à Rosières le 28 mars, dont la requête de Cayeux est tout à fait valable.

La somme de 321 € sera donc bien mise au débit du compte de **ROSIERES** pour créditer celui de **CAYEUX**

ACCESSION - RELEGATION

- Suite à la parution du statut de l'arbitrage au 15 juin, le club de **MAISNIERES** ne peut accéder à la D4 (4ème année d'infraction au statut de l'arbitrage lui interdisant de monter), c'est le second du groupe de D5 A qui a vocation à monter en D4, à savoir **CHEPY 2**.
- Suite à la demande du club d'**ARREST (D4 B)** de jouer en D5 l'année prochaine, il y a donc lieu de faire accéder une équipe de D5 à la place d'**ARREST**, c'est donc **DOMART SUR LA LUCE** en tant que meilleur 2^{ème} des 6 groupes de D5 (**CHEPY 2** et **POIX BC 2** étant déjà accédants)

DEMANDE de CHANGEMENT de GROUPE ou REQUETE

- **Courrier de RETHONVILLERS (Senior D5 F)** : la commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de RIBEMONT MERICOURT (Senior D3 C)** : la commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de DOMPIERRE (Senior D6 I)** demandant à ne pas être dans le groupe d'**HARBONNIERES** : la commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de FOUILLOY SC (Senior D6 F et G)** demandant qu'une de ses 2 équipes puissent jouer dans un groupe du Santerre : la commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de BREILLY FC (Senior D5 C)** demandant à jouer l'année prochaine (en D6) dans un groupe à l'ouest d'Amiens : la commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de NAMPS MAISNIL AS (Senior D4 C)** demandant à jouer l'année prochaine dans le Ponthieu ou le Vimeu : la commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.

- **Mail de MOREUIL SC** (Senior D4 D) demandant à jouer l'année prochaine dans le Santerre plutôt que dans l'Amiénois : la commission essayera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de CAMON SC** (Senior D5) demandant à jouer en D3 ou D4 l'année en cas de désistement de club dans ces divisions : la commission rappelle que le règlement précise les modalités d'accession en division supérieure et qu'il ne peut y avoir de dérogation.

FRAIS D'ARBITRAGE

- **Mail de l'arbitre Jean Pierre MBIDA** qui a arbitré la rencontre Amiens AC – Camon du 9 juin 2022 dont les frais d'arbitrage n'ont pas été réglés par Amiens AC : la somme de 44 € sera débitée du compte d'Amiens AC afin de régler M. BDIDA.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président
P. FOURE

le secrétaire de séance
A. CRESSON